

Da:

Inviato: giugno 2022

A: sip.paris-19e-butttes-chaumont@dgfip.finances.gouv.fr

Cc: Mauro Michelini <mauro.michelini@michelinimauro.fr>

Oggetto: DEMANDE D'AVIS

Bonjour,

Nous vous saurions gré de nous éclaircir sur les 2 questions suivantes :

- 1) Les revenus de source italiennes soumis à l'impôt à titre libératoire en Italie, selon vous, doivent être répertoriés dans la déclaration 2047 ou non ?
- 2) Nous avons beaucoup de cas des couples qui ont des revenus fonciers en France ; comme en Italie les déclarations des revenus sont séparés, nous avons difficulté à partager, non pas les revenus mais le crédit d'impôt pour l'impôt payé en France, lorsqu' il y a, dans le couple, des autres revenus imposés séparément pour l'un ou l'autre du couple (exemple BIC ou MICRO-BIC) ; y a-t-il moyen de pouvoir séparer les déclarations des revenus afin de pouvoir détecter le crédit d'impôt revenant à chacun ?